

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Réf. : P20240696/918

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret
Le Maire de Quiers sur Bezonde
Le Maire de Montliard
Le Maire de Courcelles le Roi

Règlementation de la circulation de la route départementale 44, pour les travaux exécutés :

du PR 37+566 au PR 40+157, sur le territoire de la commune de Quiers sur Bezonde, en et hors agglomération
du PR 40+157 au PR 44+115, sur le territoire de la commune de Montliard, en et hors agglomération,
du PR 53+450 au PR 54+324, sur le territoire de la commune de Courcelles le Roi, en et hors agglomération,
du PR 54+324 au PR 56+976, sur le territoire de la commune d'Yèvre la Ville, hors agglomération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers,

Vu l'avis des Maires de Quiers sur Bezonde, de Montliard, et de Courcelles le Roi,

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE 30 rue de Buray 41500 MER,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de signalisation horizontale sur la route départementale 44, sur le territoire des communes de Quiers sur Bezonde, de Montliard, de Courcelles le Roi et d'Yèvre la Ville, en et hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation,

Arrêtent

Article 1 :

Entre les 17/06/2024 et 19/07/2024, la circulation sur la route départementale 44 sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation à double sens
- Interdiction de stationner
- Empiètement sur la voie opposée

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CM43, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 heures.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CM43 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles ou sur chaussées séparées et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise SIGNATURE chargée des travaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'aux mairies de Quiers sur Bezonde, de Montliard, de Courcelles le Roi et d'Yèvre la Ville.

Article 8 :

Application :

- Mairie(s) de Quiers sur Bezonde, de Montliard, de Courcelles le Roi et d'Yèvre la Ville.
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Rémi
- Transports Odulys,
- SITOMAP,
- Entreprise SIGNATURE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Fait à Quiers sur Bezonde, le 27/05/2024

Fait à Pithiviers le 27/05/2024
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Le Maire



Gaël GOURVELLEC
Responsable de l'Agence territoriale de Pithiviers

Fait à Montliard, le 05/06/2024

Le Maire

Didier BEAUDEAU



Fait à Courcelles le Roi, le

21-6-2024

Le Maire

*Le Maire,
Jonathan Wera*



1000
1000